

Préfecture du Département de la Seine

Mercredi 21 juin 1918.

Cher Monsieur,

Ainsi que vous l'indiquait ma lettre,
il m'est assez difficile de me rendre libre le matin :
l'entête de ce papier vous en donne la raison -

Je prendrai donc la liberté de vous aller
voir samedi prochain vers 4^h ; 4^h 1/2 - Y voyez
- vous un empêchement ?

Si je ne reçois aucun contre-ordre, je tiendrai
cette heure et ce jour pour convenable -

En attendant le plaisir de vous rencontrer, permettez
moi de vous renouveler l'expression précieuse de mes
sentiments bien cordiaux.

Audré Faillat